selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Sikalastic®-735 AL

Autres moyens d'identifica-

tior

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : 601, avenue Delmar

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

Sika Canada Inc. www.sika.ca

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du produit chimique et restric-

tions divitilization

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 3

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Sensibilisation des voies

respiratoires

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Mutagénécité de la cellule

germinale

Catégorie 1B

Cancérogénicité (Inhalation) : Catégorie 1A

Cancérogénicité : Catégorie 1B

Toxicité systémique sur un

organe cible précis - exposi-

tion unique

Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée

Catégorie 1 (Poumons)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger







Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

2/15

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux

Sika ®

Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

| Nom Chimique | No. CAS | Classification | Concentra- tion (% w/w) |
|---|------------|--|----------------------------|
| Isophorondiisocyanate homopolymer | 53880-05-0 | Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 | >= 30 - < 60 |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 64742-95-6 | Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304 | >= 10 - < 30 |
| Quartz SiO2 >5µm | 14808-60-7 | Carc. 1A; H350 | >= 10 - < 30 |

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

| | | STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335 | |
|---|-----------|---|--------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 | >= 1 - < 5 |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle | 4098-71-9 | Acute Tox. 1; H330 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 | >= 0.1 - < 1 |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Apparence asthmatique

Toux

Troubles respiratoires Réactions allergiques

Migraine effets irritants effets sensibilisants effets cancérogènes

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction

Moyens d'extinction inadé-

quats

Eau

Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection personnelle.

Enlever toute source d'allumage.

Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/

des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges élec-

trostatiques.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante

suffisante dans les ateliers.

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être

sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoguer l'inflam-

mation des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Garder dans le contenant original. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques Liquides toxiques

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No. CAS | Type de | Paramètres de | Base | | | |
|------------|---------|---------|---------------|------|--|--|--|
| 6/15 | | | | | | | |

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

| Valeur (Type d'exposition) contrôle / Concentration admissible Quartz SiO2 >5μm 14808-60-7 TWA (Matières particulaires respirables) 0.025 mg/m3 CA AB Concentration admissible LMPT (Fraction respirable) 0.1 mg/m3 CA ON Concentration admissible VEMP (poussière respirable) 0.1 mg/m3 CA ON Concentration admissible VEMP (poussière respirable) 0.1 mg/m3 CA QC Concentration admissible VEMP (poussière respirable) 0.025 mg/m3 (Silice) CA BC Concentration admissible | OEL OEL |
|--|------------|
| Sible Quartz SiO2 >5μm 14808-60-7 TWA (Matières particulaires respirables) LMPT (Fraction respirable) VEMP (poussière respirable) TWA (Respirable) TWA (Respirable) TWA (Respirable) Sible 0.025 mg/m3 CA AB C | OEL OEL |
| Quartz SiO2 >5μm 14808-60-7 TWA (Matières particulaires respirables) CA AB Control of the cont | OEL OEL |
| tières parti- culaires res- pirables) LMPT (Frac- tion respi- rable) VEMP 0.1 mg/m3 CA ON 0 (poussière respirable) TWA (Respi- rable) CA BC 0 (Silice) | OEL OEL |
| culaires res- pirables) LMPT (Frac- tion respi- rable) VEMP (poussière respirable) TWA (Respi- rable) CA ON 0 0.1 mg/m3 CA QC 0 (poussière respirable) TWA (Respi- rable) (Silice) | OEL |
| pirables) LMPT (Fraction respirable) VEMP | OEL |
| LMPT (Fraction respirable) VEMP 0.1 mg/m3 CA ON 0 (poussière respirable) TWA (Respirable) CA ON 0 CA ON 0 | OEL |
| tion respirable) VEMP 0.1 mg/m3 CA QC ((poussière respirable) TWA (Respirable) TWA (Respirable) (Silice) | OEL |
| rable) VEMP (poussière respirable) TWA (Respirable) TWA (Respirable) (Silice) | |
| VEMP 0.1 mg/m3 CA QC (poussière respirable) TWA (Respirable) 0.025 mg/m3 CA BC (silice) | |
| (poussière respirable) TWA (Respi- 0.025 mg/m3 CA BC 0 rable) (Silice) | |
| TWA (Respi- rable) (Silice) CA BC (|)EI |
| TWA (Respi- 0.025 mg/m3 CA BC (rable) (Silice) |)EI |
| rable) (Silice) |)⊢ı ' |
| | <i></i> |
| TIMA (D : 0.005 / 0. DO 6 |) F. |
| TWA (Respi- 0.025 mg/m3 CA BC 0 | JEL |
| rable) | 251 |
| TWA (Respi- 0.025 mg/m3 CA BC (|)EL |
| rable) (Silice) | |
| TWA (Frac- 0.025 mg/m3 ACGIH | |
| tion respi- | |
| rable) | |
| TWA (Frac- 0.025 mg/m3 ACGIH | |
| tion respi- (Silice) | |
| rable) | |
| TWA (Frac- 0.025 mg/m3 ACGIH | |
| tion respi- | |
| rable) | |
| TWA (Frac- 0.025 mg/m3 ACGIH | |
| tion respi- (Silice) | |
| |)EI |
| | JEL |
| 713 mg/m3 |)[] |
| STEL 200 ppm CA AB C | JEL |
| 950 mg/m3 | OF! |
| VEMP 50 ppm CA QC (VEOD 450 ppm CA QC (| |
| VECD 150 ppm CA QC 0 | |
| TWA 50 ppm CA BC 0 | |
| STEL 150 ppm CA BC 0 | JEL |
| TWA 50 ppm ACGIH | |
| STEL 150 ppm ACGIH | |
| isocyanate de 3- |)EL |
| isocyanatométhyl-3,5,5- | |
| triméthylcyclohexyle | |
| TWA 0.005 ppm CA BC 0 | |
| C 0.01 ppm CA BC 0 | |
| LMPT 0.005 ppm CA ON 0 | |
| C 0.02 ppm CA ON 0 | |
| VEMP 0.005 ppm CA QC 0 | JEL |
| 0.045 mg/m3 | |

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Mesures d'ordre techniaue

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de

la zone.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect liquide

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Couleur pigmenté

Odeur aromatique

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

рН Sans objet

Point/intervalle de fusion / Point de congélation Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

120 °C (248 °F)

Point d'éclair 45 °C (113 °F)

(Méthode: Vase clos TAG)

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.0 %(V)

Pression de vapeur 4.9996 hPa

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité env. 9.69 lb/gal

Solubilité

Solubilité dans l'eau soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

415 °C

inflammation

Température de décomposi-

Donnée non disponible

tion

Viscosité

Donnée non disponible

Viscosité, dynamique

env. > 20.5 mm2/s (40 °C (104 °F))

Viscosité, cinématique Propriétés explosives

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

238 g/l

226 g/l

Sikalastic® 735 AL + Sikalastic® 700 ACL Combined.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Composants:

Isophorondiisocyanate homopolymer:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 23.4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 4,814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.031 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 7,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Lésion/irritation grave des yeux

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénécité de la cellule germinale

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Dioxyde de titane 13463-67-7

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Noir de carbone amorphe 1333-86-4

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(crystalline silica)

NTP Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

niveau.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations

Produit:

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Isophorondiisocyanate homopolymer:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 647.7

algues/plantes aquatiques mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

> produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-Emballages contaminés

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. UN 1263 Nom d'expédition Paint Classe 3 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

355

ment (avion de ligne)

Code IMDG

No. UN UN 1263 Nom d'expédition **PAINT** Classe 3 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 EmS Code F-E, <u>S-E</u> Polluant marin non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN UN 1263 Nom d'expédition **PEINTURES**

Classe 3 Ш Groupe d'emballage Étiquettes 3 Code ERG 128 Polluant marin non

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA BC OEL / C : limite du plafond CA ON OEL / C : Valeur plafond (C)

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

selon le Règlement sur les produits dangereux



Sikalastic®-735 AL

Date de révision 11/16/2023

Date d'impression 11/16/2023

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit OEL

Persistent, bioaccumulative and toxic **PBT PNEC** Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

> and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern

Very persistent and very bioaccumulative vPvB

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 11/16/2023 Format de la date : mm/jj/aaaa

R & D de Sika Canada Inc. Préparé par

Numéro de produit : 189,339

CA / 3F